

IDCC 1483 commerce de détail textile

CONNECT 2024

SOMMAIRE

1. CHAMPS D'APPLICATION	4
2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1483 DANS LE DOSSIER	4
3. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS	4
3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?	4
3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?	4
3.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?	5
4. GARANTIE ANCIENNETE (SECTEUR NON ALIMENTAIRE)	6
4.1 Quel est le barème de rémunération mis en place dans le logiciel la garantie ancienneté ?	6
4.2 Comment se déclenche la garantie ancienneté ?	6
5. PRIME ANCIENNETE	6
5.1 Que dit la convention ?	6
5.2 Montants de la prime d'ancienneté	6
5.2.1 <i>Que fait le programme ?</i>	7
6. GESTION DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES	7
6.1 Quels sont les salariés concernés ?	7
6.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?	7
7. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL	8
7.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?	8
7.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?	8
7.2.1 <i>Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt</i>	8
8. PRIMES ET INDEMNITÉS DES TRAVAILLEURS À DOMICILE	9
8.1 Jours fériés et 1 ^{er} mai	9
8.1.1 <i>Extrait de la convention</i> :	9
8.1.2 <i>Comment saisir l'allocation jour férié?</i>	9
8.1.3 <i>Comment déclencher l'allocation 1^{er} mai?</i>	9
8.1.4 <i>Que fait le programme ?</i>	10
8.2 Indemnité de frais d'atelier pour les travailleurs à domicile	10
8.2.1 <i>Extrait de la convention</i> :	10
8.2.2 <i>Comment verser l'indemnité frais d'atelier?</i>	10
8.3 Indemnité transport	10
8.3.1 <i>Extrait de la convention</i> :	10
8.3.2 <i>Comment déclencher l'indemnité de transport ?</i>	10
9. TRAVAIL DE DIMANCHE	10
9.1.1 <i>Extrait de la convention</i> :	10
9.1.2 <i>Comment déclencher les heures de dimanche?</i>	10
9.1.3 <i>Que fait le programme ?</i>	10
10. COTISATIONS: PRÉVOYANCE ET MUTUELLE	11
10.1 Cotisations de prévoyances	11

10.2 Cotisations de mutuelles 11

1. CHAMPS D'APPLICATION

Le paramétrage habillement et articles textiles : Commerce de détail code IDCC 1483 correspond aux entreprises exploitant moins de 5 fonds de commerce et répertoriées sous les codes NAF suivants indiquées dans le tableau ci dessous.

Code NAF	Libellé de l'activité
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé


2. METTRE EN PLACE LA CONVENTION COLLECTIVE IDCC 1483 DANS LE DOSSIER

Pour utiliser le paramétrage mis en place pour la convention collective IDCC 1483, le dossier doit être paramétré avec le secteur d'activité **COMMERCE.STD** - COMMERCE et être associé à la convention collective IDCC 1483.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Règles sociales et fiscales**

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Général**, dans la zone "Conventions collectives", cliquer sur 

ÉTAPE 4 : sélectionner la convention collective **1483.STD** - nationale des commerces de gros

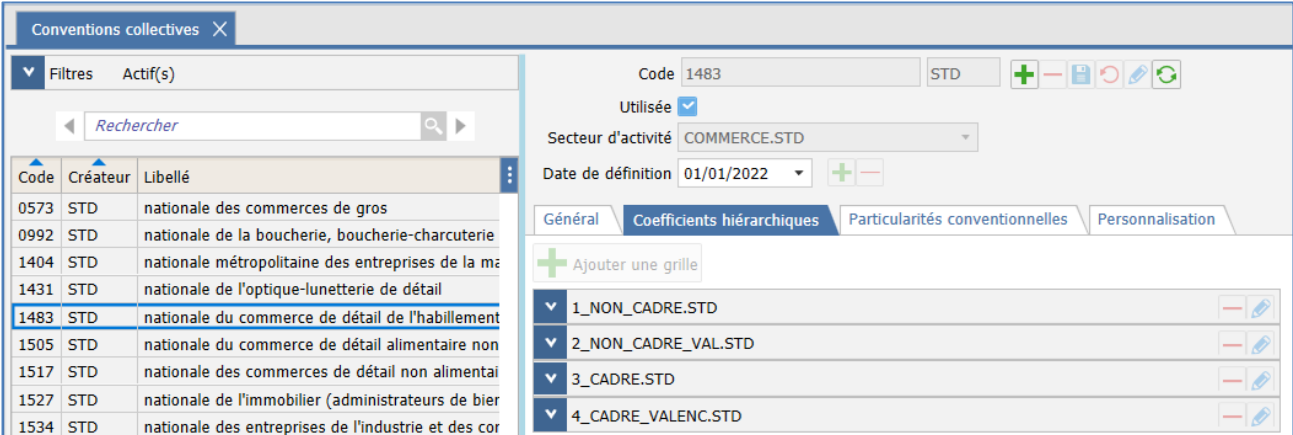
ÉTAPE 5 : sélectionner la particularité souhaitée

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

3. GRILLE DES SALAIRES CONVENTIONNELS

3.1 Quelles sont les grilles de coefficients hiérarchiques mises en place dans le logiciel ?

Il existe 2 grilles de coefficients hiérarchiques pour les cadres et non cadres dans **Paramètres/Bulletin de salaire/ Conventions collectives** sur le code **1483.STD** :



The screenshot shows the 'Conventions collectives' configuration window. On the left, there is a search bar and a table of conventions. The convention '1483 STD nationale du commerce de détail de l'habillement' is selected. On the right, the configuration details for code 1483 are shown, including the sector 'COMMERCE.STD' and the date '01/01/2022'. Below this, there are tabs for 'Général', 'Coefficients hiérarchiques', 'Particularités conventionnelles', and 'Personnalisation'. The 'Coefficients hiérarchiques' tab is active, showing a list of grids: '1_NON_CADRE.STD', '2_NON_CADRE_VAL.STD', '3_CADRE.STD', and '4_CADRE_VALENC.STD'. Each grid has a minus sign and a pencil icon next to it.

3.2 Quelles sont les valeurs affectées à ces coefficients ?

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, une valeur de salaire minimale est associée à chaque coefficient hiérarchique.

Pour connaître les valeurs des salaires minimums :



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**

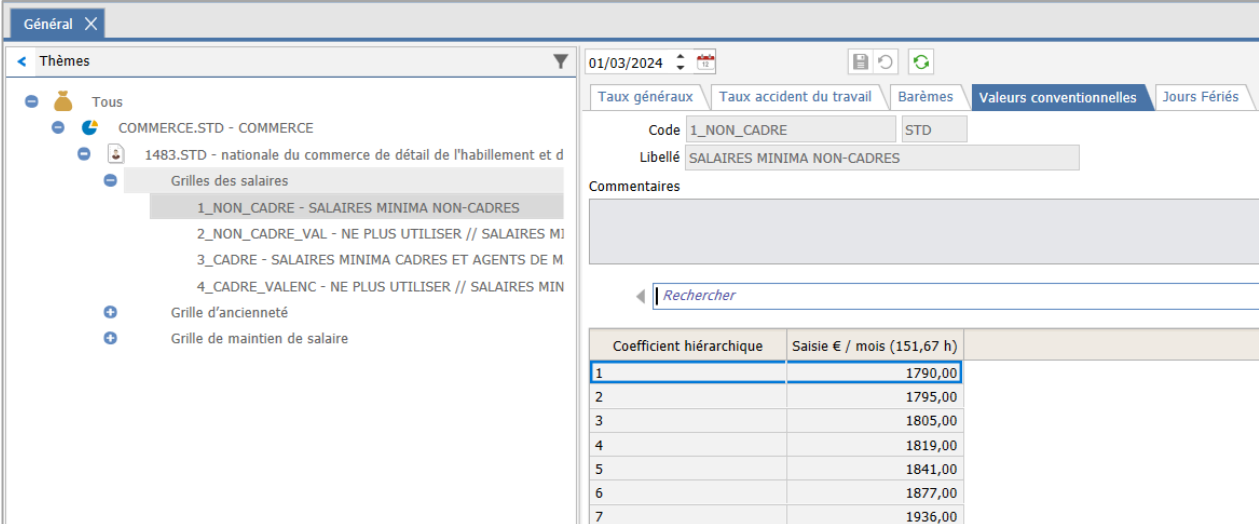
ÉTAPE 3 : cliquer sur  devant **COMMERCE.STD** – COMMERCE

ÉTAPE 4 : cliquer sur  devant **1483.STD** – nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles

ÉTAPE 5 : cliquer sur  devant "**Grille des salaires**"

ÉTAPE 6 : cliquer sur la grille des salaires souhaitée

ÉTAPE 7 : les valeurs sont indiquées pour chaque échelon



Coefficient hiérarchique	Saisie € / mois (151,67 h)
1	1790,00
2	1795,00
3	1805,00
4	1819,00
5	1841,00
6	1877,00
7	1936,00

3.3 Comment affecter un coefficient hiérarchique et le salaire conventionnel à un salarié ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

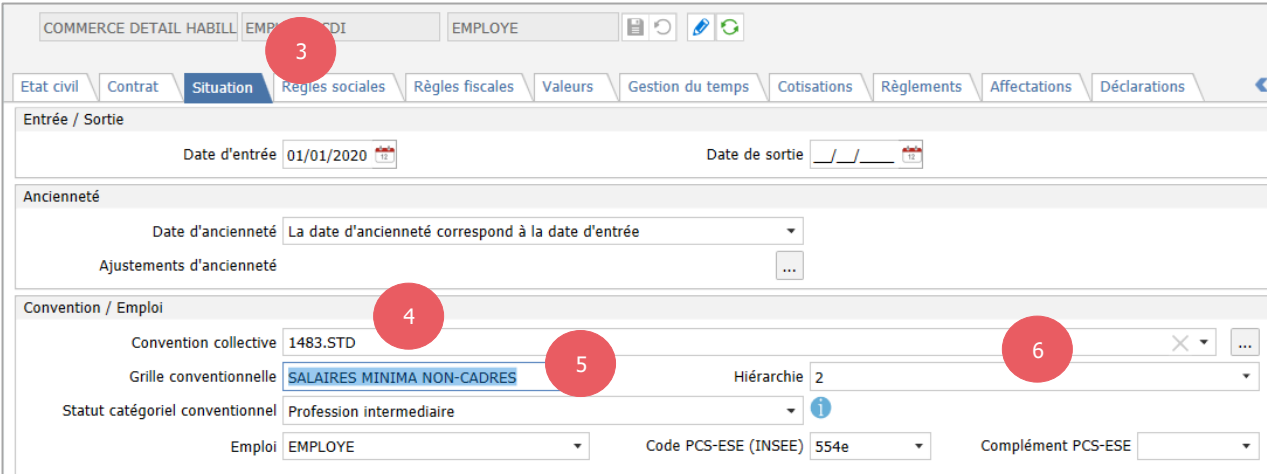
ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Situation**

ÉTAPE 4 : dans la zone "Convention Collective", choisir nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles - [Code IDCC : 1483]

ÉTAPE 5 : dans la zone "**Grille conventionnelle**", choisir la grille "**NON_CADRE.STD**" ou "**CADRE.STD**"

ÉTAPE 6 : dans la zone "**Hiérarchie**", choisir l'échelon du salarié

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



COMMERCE DETAIL HABILL EMPLOYE

Etat civil Contrat **Situation** Règles sociales Règles fiscales Valeurs Gestion du temps Cotisations Règlements Affectations Déclarations

Entrée / Sortie
Date d'entrée 01/01/2020 Date de sortie

Ancienneté
Date d'ancienneté La date d'ancienneté correspond à la date d'entrée
Ajustements d'ancienneté

Convention / Emploi
Convention collective 1483.STD
Grille conventionnelle SALAIRES MINIMA NON-CADRES Hiérarchie 2
Statut catégoriel conventionnel Profession intermediaire
Emploi EMPLOYE Code PCS-ESE (INSEE) 554e Complément PCS-ESE

4. GARANTIE ANCIENNETE (SECTEUR NON ALIMENTAIRE)

4.1 Quel est le barème de rémunération mis en place dans le logiciel la garantie ancienneté ?

Il existe un barème de rémunération **GR Anc_1483.STD** pour le secteur non alimentaire dans **Accueil/Informations/Général**, onglet **Valeurs Conventiionnelles**.


Seuls les **salariés cadres et agents de maîtrise des catégories B, C et D** bénéficient de la garantie d'ancienneté

Pour connaître le barème en fonction de l'ancienneté :



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Général**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs Conventiionnelles**

ÉTAPE 3 : cliquer sur le  devant "Barème de rémunération en pourcentage"

ÉTAPE 4 : sélectionner le barème **GR Anc_1483.STD**

ANCIENNETE						
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans	15 ans et plus
CATEGORIE	MONTANT DE LA GARANT	MONTANT DE LA GARANT	MONTANT DE LA GARANT	MONTANT DE LA GARANT	MONTANT DE LA GARANT	MONTANT DE LA GARANT
A1						
A2						
B		2592,00 €	2607,00 €	2622,00 €	2637,00 €	2652,00 €
C		3917,00 €	3929,00 €	3944,00 €	3959,00 €	3974,00 €
D		4073,00 €	4088,00 €	4103,00 €	4118,00 €	4133,00 €

4.2 Comment se déclenche la garantie ancienneté ?

La prime se déclenche dès que les conditions sont remplies et que le salarié est bien rattaché à la CCN.

Vérifier la convention collective en **Salaires/Salarié/Modifications** sur l'onglet **Situation**.

5. PRIME ANCIENNETE

5.1 Que dit la convention ?

Prime s'ajoutant au salaire réel à faire figurer distinctement sur le bulletin de paie. Elle n'entre pas en compte dans l'appréciation du minimum conventionnel. Prime proratisée pour les salariés à temps partiel.

Les montants sont fixés par des barèmes sauf pour les cadres de catégories B, C, D, la prime d'ancienneté étant incluse forfaitairement dans la rémunération si cette rémunération est supérieure au minimum établi en fonction de l'ancienneté (pour le montant des salaires minima en fonction de l'ancienneté, v. n o 36)

- ✓ Le salarié non-cadre bénéficie d'une prime forfaitaire selon l'ancienneté qui est proratisé en cas de temps partiel.
- ✓ Le salarié cadre bénéficie d'une prime d'ancienneté si la rémunération est inférieure au montant garanti pour ancienneté dans le cas contraire aucune garantie d'ancienneté n'est applicable.

5.2 Montants de la prime d'ancienneté

Elle est due pour les salariés non-cadre et les agents de maîtrise et cadres catégorie A.

La prime se déclenche dès que les conditions sont remplies et que le salarié est bien rattaché à la CCN.

Vérifier la convention collective en **Salaires/Salarié/Modifications** sur l'onglet **Situation**.

Les conditions pour les non-cadres:

ANCIENNETE						
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans	15 ans et plus
CATEGORIE	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME
1		19,00 €	33,00 €	43,00 €	53,00 €	64,00 €
2		19,00 €	33,00 €	43,00 €	53,00 €	64,00 €
3		21,00 €	35,00 €	45,00 €	55,00 €	66,00 €
4		21,00 €	35,00 €	45,00 €	55,00 €	66,00 €
5		23,00 €	37,00 €	48,00 €	60,00 €	75,00 €
6		23,00 €	37,00 €	48,00 €	60,00 €	75,00 €
7		25,00 €	44,00 €	60,00 €	73,00 €	76,00 €
8		25,00 €	44,00 €	60,00 €	73,00 €	76,00 €

Les conditions pour les Cadres de catégorie A

ANCIENNETE						
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	De 6 à 8 ans	De 9 à 11 ans	De 12 à 14 ans	15 ans et plus
CATEGORIE	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME	MONTANT DE LA PRIME
A1		30,00 €	47,00 €	59,00 €	71,00 €	85,00 €
A2		30,00 €	47,00 €	59,00 €	71,00 €	85,00 €
B						
C						
D						

5.2.1 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée calculée **PR_ANC_1483_BASE.STD**

Aucune manipulation.

6. GESTION DES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES

6.1 Quels sont les salariés concernés ?

Tous les salariés ayant une ancienneté ininterrompue dans l'entreprise d'au moins 20 ans bénéficient de Congés supplémentaires pour ancienneté :

Ancienneté	Congé supplémentaire acquis
20 ans	1 jour
25 ans	2 jours
30 ans	3 jours

6.2 Comment mettre en place les congés payés supplémentaires pour ancienneté ?

Pour que le salarié acquiert des congés payés supplémentaires pour ancienneté, il faut le paramétrer dans la fiche salarié.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Gestion du temps**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Congés payés**

ÉTAPE 5 : dans la zone "**Congés payés ancienneté**", choisir "JCP appliqué sur le mois d'ancienneté"

ÉTAPE 6 : dans la zone "**Nombre de jours par an**", choisir **JCP_ANC_1483.STD**

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

7. GESTION DU MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

7.1 Comment est géré le maintien de salaire pour les salariés en arrêt de travail ?

Pour bénéficier du maintien de salarié en cas d'arrêt, les salariés doivent avoir au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. (de plus de 3 mois en cas AT/MP pour les cadres)

L'indemnisation se fait sur 12 mois glissants après le délai de carence de 7 jours pour les non-cadre et 3 jours pour les cadres.

Le maintien se fait après déduction des IJSS et des indemnités de prévoyance.

Catégories	Ancienneté	Maintien du salaire – IJSS et RP	
		AT et Maladie professionnelle	Maladie
Non cadre	≥ 1 an	Sera appliqué le barème national	
Cadres	1 à 5 ans	1 mois à 100%	Appliquer le barème conventionnel MAINTIEN_1483_CAD.STD
		1 mois à 75%	
	5 ans à 10 ans	2 mois à 100%	
	10 à 15 ans inclus	2.5 mois à 100%	
		1.5 mois à 75%	
	15 à 20 ans inclus	3.5 mois à 100%	
		1.5 mois à 75%	
	≥ 20 ans	4 mois à 100%	
		2 mois à 75%	

En **Accueil/Informations/Général**, dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**, les grilles de maintien de salaire selon les catégories de salarié et leur ancienneté :

-MAINTIEN_1483_CAD.STD – MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 1483 - CADRES indique le nombre de jours de maintien de salaire à 100% des salariés cadres en cas d'arrêt maladie ou accident du travail.

ANCIENNETE	TYPE D'ABSENCE	
	MALADIE	ACCIDENT TRAVAIL
	DUREE MAINTIEN 100%	DUREE MAINTIEN 100%
▶ Moins de 1 an	0,00	0,00
De 1 à 2 ans	0,00	120,00
De 3 à 4 ans	90,00	120,00
De 5 à 9 ans	120,00	150,00
10 ans et plus	150,00	210,00

7.2 Comment mettre en place le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail?

7.2.1 Indiquer que les salariés sont maintenus en cas d'arrêt

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Entreprise**



ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **ARRÊT DE TRAVAIL**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur les données pour le maintien dans la colonne "Saisie"

ÉTAPE 5 : enregistrer avec la disquette

Informations générales Règles sociales et fiscales **Valeurs** Gestion du temps Organismes Règlements

Données établissement Barèmes Valeurs conventionnelles Compléments

Tous

- Salaire de base
- Absences
- Arrêt de travail
 - Maladie
 - Accident du Travail
 - Maternité - Paternité

Filtres

Données ayant une valeur établissement Données ayant une valeur générale, collective Données sans valeur

Rechercher

	Code	Libellé	Saisie	Donnée	Valeur		
	COEF_IC.STD	COEF INDEM. COMPLEM. MALADIE / AT			1,00		
	SUBRO_AT.SI	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (acc. du travail)	Oui				
	SUBRO_MAL.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maladie)	Oui				
	SUBRO_MAT.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (maternité)	Oui				
	SUBRO_PAT.S	MAINTIEN DU SALAIRE PAR L'EMPLOYEUR (paternité)	Oui				
	CP_MAL.STD	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DANS LE BRUT DE					

Si tous les salariés ne sont pas maintenus en cas d'arrêt, il est possible de l'indiquer directement dans la fiche salarié en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**, thème **ARRET DE TRAVAIL**.

8. PRIMES ET INDEMNITÉS DES TRAVAILLEURS À DOMICILE

8.1 Jours fériés et 1^{er} mai

8.1.1 Extrait de la convention :

allocation pour jours fériés égale à 2,8 % du montant des pièces. Si le 1er mai chômé tombe un jour travaillé, allocation de 1/24 du montant des pièces du mois civil précédent

8.1.2 Comment saisir l'allocation jour férié?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de jour fériés sur la donnée **IND_JOUR_FERIE_TEXT.STD** - TRAVAIL A DOMICILE TEXTILE - NB JOUR FERIÉS

8.1.3 Comment déclencher l'allocation 1^{er} mai?

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Divers au brut**

ÉTAPE 3 : Saisir "OUI" sur la donnée **IND_1_MAI_TEXT.STD** - TRAVAIL A DOMICILE - ALLOCATION 1er MAI



8.1.4 Que fait le programme ?

- ✓ Recodification des lignes et données suivantes :

Avant	Après
IND_1_MAI_TEXT.STD	IND_1483_1_MAI.STD
IND_JOUR_FERIE_TEXT.STD	IND_1483_JF.STD

8.2 Indemnité de frais d'atelier pour les travailleurs à domicile

8.2.1 Extrait de la convention :

15% du montant des pièces

8.2.2 Comment verser l'indemnité frais d'atelier?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Entreprise/Modifier**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs/Données établissement**, aller dans le thème **Frais professionnels**

La donnée **IND_FRAIS_ATEL_TAUX.STD** - TAUX INDEMNITE FRAIS ATELIER - TRAVAIL A DOMICILE TEXTILE est à 15%

La ligne **IND_FRAIS_ATEL_TEXT.STD** se calcule au net à payer avec le salaire de base multiplié par le taux indiqué sur la donnée **IND_FRAIS_ATEL_TAUX.STD**.

8.3 Indemnité transport

8.3.1 Extrait de la convention :

3 F pour chaque jour de déplacement. À compter du 1-1-2005, indemnité de transport fixée à 1/2 MG

8.3.2 Comment déclencher l'indemnité de transport ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Frais professionnels**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre de jour de déplacement sur la donnée **IND_TRANSP_TEXT_NBJ.STD**- TRAVAIL DOMICILE TEXTILE- NB JOUR DEPLACEMENT INDEM. TRANSPORT

9. Travail de dimanche

9.1.1 Extrait de la convention :

Payement double des heures de travail effectuées ou avec une majoration égale à la valeur d'un trentième du salaire mensuel brut du salarié, la règle la plus favorable au salarié s'appliquant

9.1.2 Comment déclencher les heures de dimanche?



ÉTAPE 4 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 5 : sur l'onglet **Valeurs Mensuelles**, aller dans le thème **Horaires**

ÉTAPE 6 : Saisir le nombre d'heures sur la donnée **HDIM_1483.STD**- NOMBRE HEURE DE DIMANCHE - IDCC 1483

9.1.3 Que fait le programme ?

ÉTAPE 7 : Création d'une ligne et d'une donnée au brut **HDIM_1483.STD** - NOMBRE HEURE DE DIMANCHE – IDCC 1483

10. COTISATIONS: PRÉVOYANCE ET MUTUELLE

10.1 Cotisations de prévoyances

Tous les salariés cadres et non cadres sans condition d'ancienneté sont bénéficiaires.

Les organismes recommandés par la convention sont :

- Mutex pour les garanties capital décès ou invalidité absolue et définitive, frais d'obsèques, invalidité, incapacité et la gestion du fonds social ;
- OCIRP pour la rente éducation et la rente de conjoint substitutive.

Taux au 01/01/2024 :

Code	Libellé	Part salariale	Part patronale	
		Saisie	Saisie	
PREV_1483_AM_1_TA.STD	PREVOYANCE AGENT MAITRISE TA - IDCC 1483		1,19 %	
PREV_1483_AM_1_TB.STD	PREVOYANCE AGENT MAITRISE TB - IDCC 1483	0,19 %	0,20 %	
PREV_1483_CAD_1_TA.STD	PREVOYANCE CADRE TA - IDCC 1483		1,19 %	
PREV_1483_CAD_1_TB.STD	PREVOYANCE CADRE TB - IDCC 1483	0,19 %	0,20 %	
PREV_1483_NC_1_TA.STD	PREVOYANCE NON CADRE CADRE TA - IDCC 1483	0,21 %	0,22 %	
PREV_1483_NC_1_TB.STD	PREVOYANCE NON CADRE CADRE TB - IDCC 1483	0,21 %	0,21 %	
PREV_CAD.STD	PREVOYANCE CADRE OBLIGATOIRE TA		1,50 %	

Code	Libellé	Part salariale	Part patronale	
		Saisie	Saisie	
PREV_1483_AM_2_TA.STD	PREVOYANCE AGENT MAITRISE TA HORS CSG - IDCC 1483		0,31 %	
PREV_1483_AM_2_TB.STD	PREVOYANCE AGENT MAITRISE TB HORS CSG - IDCC 1483	0,15 %	0,16 %	
PREV_1483_CAD_2_TA.STD	PREVOYANCE CADRE TA HORS CSG - IDCC 1483		0,31 %	
PREV_1483_CAD_2_TB.STD	PREVOYANCE CADRE TB HORS CSG - IDCC 1483	0,15 %	0,16 %	
PREV_1483_NC_2_TA.STD	PREVOYANCE NON CADRE TA HORS CSG - IDCC 1483	0,12 %	0,12 %	
PREV_1483_NC_2_TB.STD	PREVOYANCE NON CADRE TB HORS CSG - IDCC 1483	0,12 %	0,13 %	

Les profils suivants sont à ajouter à l'entreprise dans l'onglet organismes sur l'organisme de prévoyance

Code du profil	Libellé
PREV_1483_AM.STD	Prévoyance (invalidité, décès, rentes); Garantie maintien de salaire
PREV_1483_AMC.STD	Prévoyance (invalidité, décès, rentes); Garantie maintien de salaire
PREV_1483_CADRE.STD	Prévoyance (invalidité, décès, rentes); Garantie maintien de salaire
PREV_1483_NC.STD	Prévoyance (invalidité, décès, rentes); Garantie maintien de salaire

10.2 Cotisations de mutuelles

Tous les salariés cadres et non cadres sans condition d'ancienneté sont bénéficiaires.

Les organismes recommandés par la convention sont :

- Harmonie mutuelle
- Aésio mutuelle

50% de la couverture obligatoire est prise en charge par l'employeur :

Garanties	Régime général		
	Base obligatoire	Option facultative (1)	Base + option obligatoire
Salarié	1,21 %	+ 0,63 %	1,75 %
Conjoint (1)	1,36 %	+ 0,71 %	1,97 %
Enfant (1)	0,70 %	+ 0,32 %	0,98 %

(1) A la charge exclusive du salarié.

Les profils suivants sont à ajouter à l'entreprise dans l'onglet organismes sur l'organisme de prévoyance

	Code du profil
NON-CADRE	PREV_1483_FS_I_NC.STD
	PREV_1483_FS_I1_NC.STD
	PREV_1483_FS_I2_NC.STD
	PREV_1483_FS_CON_NC
	PREV_1483_FS_CON1_NC
	PREV_1483_FS_CON2_NC
	PREV_1483_FS_ENF_NC
	PREV_1483_FS_ENF1_NC
	PREV_1483_FS_ENF2_NC
AGENT DE MAÎTRISE	PREV_1483_FS_I_AM.STD
	PREV_1483_FS_I1_AM.STD
	PREV_1483_FS_I2_AM.STD
	PREV_1483_FS_CON_AM
	PREV_1483_FS_CON1_AM
	PREV_1483_FS_CON2_AM
	PREV_1483_FS_ENF_AM
	PREV_1483_FS_ENF1_AM
	PREV_1483_FS_ENF2_AM
CADRE	PREV_1483_FS_I_C.STD
	PREV_1483_FS_I1_C.STD
	PREV_1483_FS_I2_C.STD
	PREV_1483_FS_CON_C
	PREV_1483_FS_CON1_C
	PREV_1483_FS_CON2_C
	PREV_1483_FS_ENF_C
	PREV_1483_FS_ENF1_C
	PREV_1483_FS_ENF2_C

Cette documentation correspond à la version 7.01. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.